



PACS et Démission et Chomage

Par **LOULOUTESS**, le **08/08/2017** à **14:08**

Bonjour,

J'ai démissionné le 25 juillet. Je me pacs le 18 Aout. Nous déménageons le 31 Aout.

Ma démission sera-t-elle considérée comme légitime si nous habitons déjà ensemble depuis 6 mois?

merci d'avance.

Par **CecileVillie**, le **05/01/2018** à **16:54**

Votre démission vous donnera droit aux allocations chômage si votre nouveau domicile est trop éloigné de votre lieu de travail.

<http://www.villie-avocat.com/>

Par **morobar**, le **06/01/2018** à **19:38**

Bonjour,

"trop" ... cela n'a pas de sens.

L'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi est acquise dès lors que le démissionnaire quitte son emploi pour suivre son conjoint (mariage), ou son compagnon (PACS).

Mais si le compagnon travaille dans le même bassin d'emploi que précédemment et u était domicilié, la légitimité de la démission sera remise en cause.